

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Jury du concours d'urbanisme s'est réuni ce jour en Mairie et a procédé à l'examen critique des cinq projets retenus lors de la présélection du 2 Juillet 1980, en vue d'effectuer un choix.

Monsieur le Maire rappelle que cette présélection avait eu pour but de retenir 5 candidats, conformément au règlement du concours d'urbanisme adopté par le Conseil Municipal du 19 Mars 1980, par rapport aux 39 concepteurs ayant répondu à l'appel de candidature du mois de Juin 1980.

Monsieur le Maire précise que sur les 18 membres du Jury prévus par le règlement du concours d'urbanisme, 15 étaient présents, la 16ème personne siégeant à la table n'ayant pas droit de vote mais pouvant seulement émettre un avis, étant entendu que chaque organisme invité ne pouvait être représenté que par une seule personne.

Il expose alors à l'Assemblée le déroulement de la réunion du Jury du Concours d'Urbanisme.

Un canevas de critères fut proposé aux membres du Jury afin de donner des bases objectives à la réflexion qui allait suivre.

L'urne à suggestions qui avait été mise à la disposition de la population dans le hall réservé à l'exposition de ces projets numérotés dont l'anonymat avait été conservé, fut ouverte.

Aux résultats de ce dépouillement, les administrés, dans leur ensemble, par leur vote ou leur appréciation, avaient choisi le projet N° 4.

Ayant suffisamment d'éléments en main, le Jury décidé de procéder au vote. Sur 15 votants, 11 voix allaient au projet N° 4. La majorité absolue étant atteinte, le Jury procède à l'ouverture des enveloppes d'identification numérotées de 1 à 5. L'enveloppe N° 4 correspondant aux pièces d'identification du Cabinet ARCHE : celui-ci est déclaré Lauréat du Concours d'idées pour l'urbanisation du site de Chaudeau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- confirme à l'unanimité le choix du Jury du Concours d'Urbanisme du 6 Novembre 1980,
- déclare le Cabinet ARCHE, 66, Boulevard Jean Jaurès à NANCY, lauréat du Concours d'Urbanisme,
- rappelle que celui-ci, conformément au règlement du concours d'urbanisme sera chargé :
 - . de la mise au point des documents d'urbanisme réglementaires (R.A.Z. - P.A.Z. et annexes),
 - . de la rédaction d'un cahier d'interventions architecturales,
 - . d'une mission de suivi et de coordination des réalisations ultérieures pour laquelle le lauréat sera rémunéré à la vacation,
- précise que le Lauréat devra travailler de concert avec l'Assemblée Municipale afin d'approfondir les idées émises dans le schéma de plan-masse.